

Maitre d'Ouvrage: T.D.S.P.



47, rue Saint-Martin
84100 ORANGE
Tél 04.90.34.18.92
Fax 04.90.11.72.67
Mail: vaucluse@terresdusoleil.com
Web: www.terresdusoleil.com

Géomètre-Expert - Maître d'Oeuvre:
SELARLU CARTA et MORIN
21, Allées Frédéric Mistral
30130 PONT SAINT ESPRIT
Tél 04.66.39.15.18
geometrexpse@hotmail.com



Lotissement "Les Hauts de l'Esperan"

SAINT-ALEXANDRE
Section D - lieu-dit "Lesperant"

PLAN DE RESERVATION LOT 4

Plan de situation

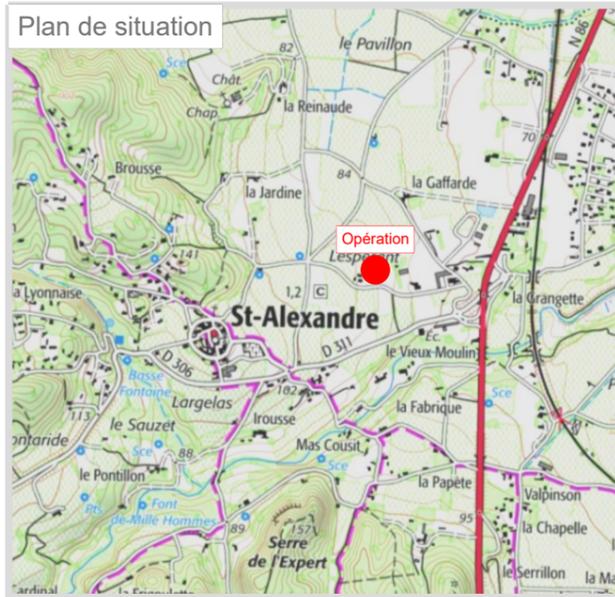
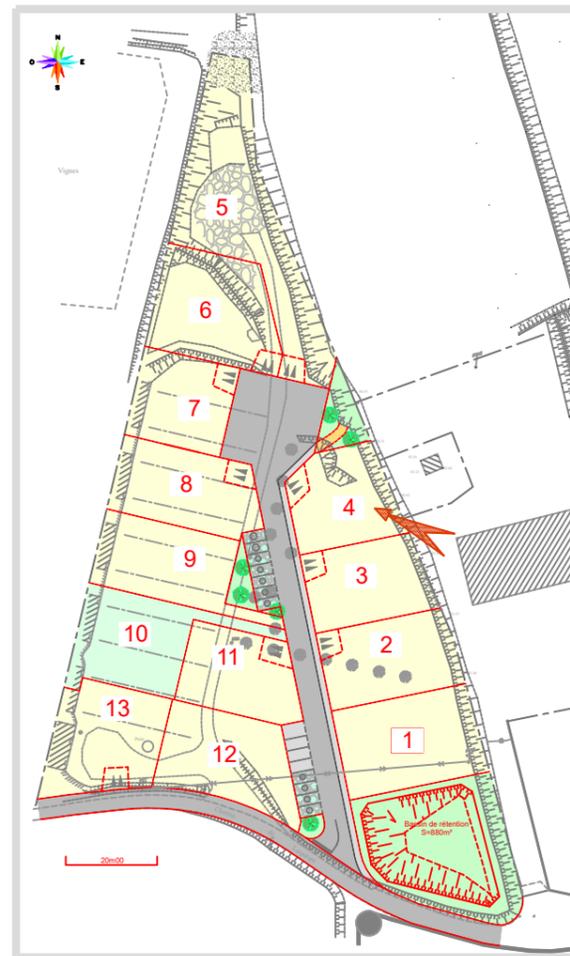
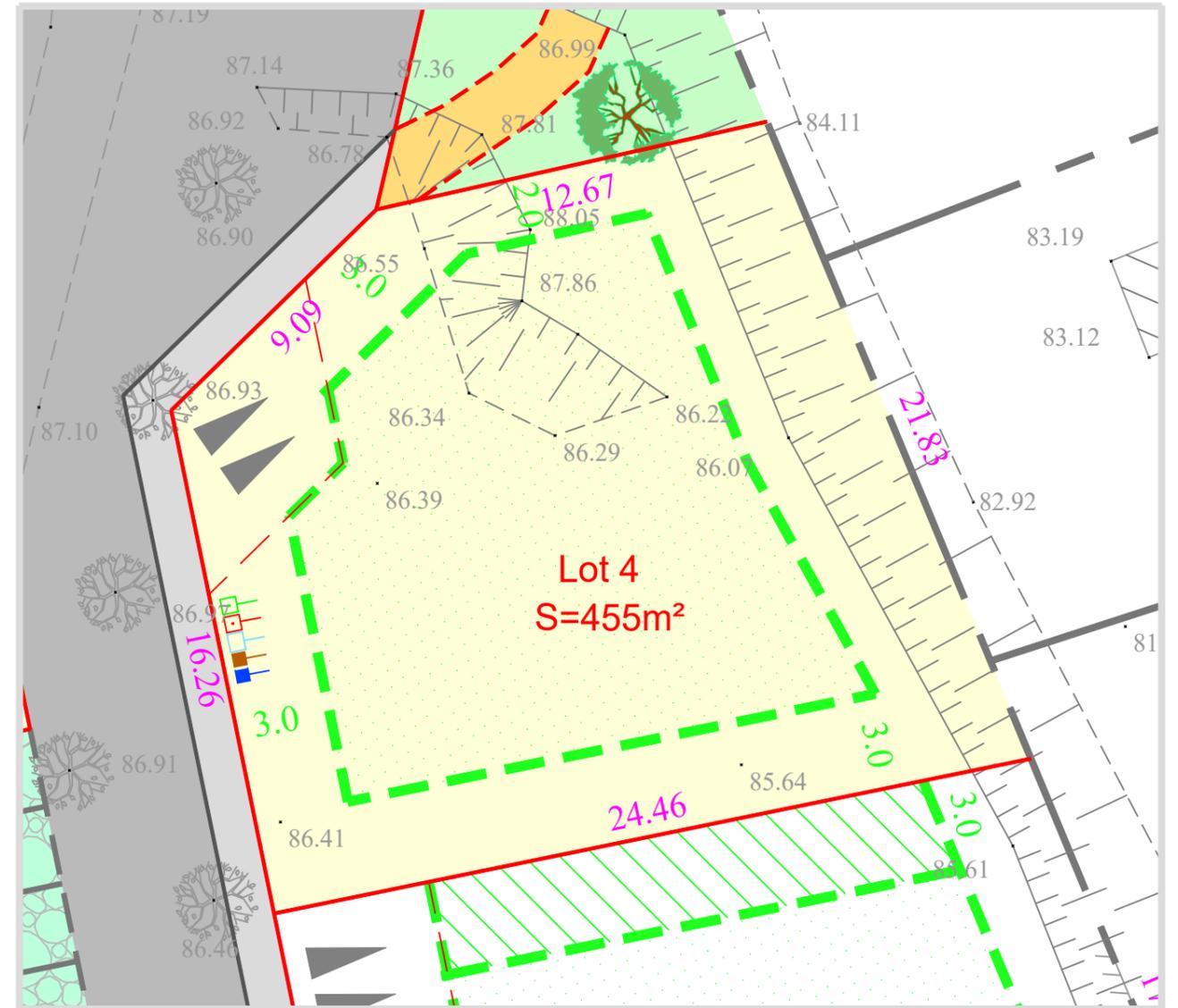


Photo aérienne



OCCUPATION DU SOL:

- Surface de plancher maximale: 160m²
- Emprise au sol maximale: 150m²
- Surface imperméabilisée maximale: 200m²



Echelle : 1/200

LEGENDE

- | | | |
|-------------------------|--|---------------------------|
| Voirie | Zone d'implantation des constructions R+1 maxi (H<8m50) | Parking Privatif Non Clos |
| Stationnement perméable | Zone de construction en limite pour garage et annexe en Rez-de-Chaussée (H<3m50 à l'égout ou acrotère) | Cotations périmétriques |
| Espaces Verts | Implantation des constructions autorisée en limite ou à 3m00 | Cotes Altimétriques |
| Brcht Telecom | Points de raccordement aux réseaux (L'implantation pourra être modifiée lors des travaux) | |
| Brcht Eaux Usées | | |
| Brcht Eau Potable | | |
| Brcht Eaux Pluviales | | |

Nota:

- Document indissociable de la promesse de vente
- Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites complètera le présent document. Il sera établi après bornage définitif des lots et sera annexé à l'acte authentique de vente, seul ce document définitif portant la signature du Géomètre-Expert est destiné à fournir des surfaces et cotations définitives.
- Une projection de talus est à prévoir le long des voies internes compte tenu de la topographie du terrain. Il est nécessaire de s'assurer de l'altimétrie finie de la voirie pour l'étude du projet.
- La position des différents branchements est donnée à titre indicatif. L'emplacement définitif sera indiqué sur les plans de récolement dressés à l'issue des travaux.
- L'altimétrie des futures constructions sera définie en fonction des ouvrages réellement exécutés.
- Les côtes planimétriques sont données à titre indicatif
- Document établi sous réserve de l'obtention d'un éventuel permis d'aménager modificatif
- Document ayant pour but de définir les prestations réalisées par l'aménageur